



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ (modificatif)

portant ouverture sur le territoire de la commune de Melesse  
d'une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement  
du site Champ Courtin - L'Épinette
- ↳ la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melesse, lors de sa séance du 27 juin 2018, demandant :

- d'engager la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- de solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

VU les dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la cessibilité des biens nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le plan parcellaire ;

VU la décision du 24 mai 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné monsieur Yves-Hubert GUENIOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Melesse et comportant une erreur matérielle dans son article 3 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de l'arrêté du 06 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Melesse est modifié comme suit :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melesse où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (Mairie de Melesse, 20 rue de Rennes 35520 MELESSE).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Melesse, les :

- ⇒ jeudi 27 juin 2019 – de 14 h 00 à 16 h 00,
- ⇒ **vendredi 05 juillet 2019** – de 10 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ vendredi 12 juillet 2019 – de 15 h 00 à 17 h 00.

## Article 2

Les autres articles restent inchangés.

## Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Maire de Melesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

RENNES, le 17 JUIN 2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON